

AMENDMENT No.2

THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE EFFECT TO THE FOLLOWING CHANGE;

1 - You will find below Questions and Answers #1 to # 3

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

Question 1. Section 32 93 11 LANDSCAPE MAINTENANCE AND WARRANTY

In particular, would it be correct to assume that Maintenance and Warranty will be expected through the Fall of 2019?

Answer 1. No plant material is specified as part of this contract. Should any trees or other plant material require replacement as a result of construction activities, that material is to be warrantied in accordance with Section 32 93 11 part 1.14. Sod is to be warrantied in accordance with section 32 92 23 part 1.7.

Question 1. Article 32 93 11 ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET GARANTIE

Serait-il exact de présumer que l'entretien et la garantie devront se poursuivre tout au long de l'automne 2019.

Réponse 1. Aucun matériau végétal n'est spécifié dans le cadre du présent contrat. Si, en raison des travaux de construction, des arbres ou autres matériaux végétaux devaient être remplacés, ces matériaux doivent être garantis conformément à l'article 32 93 11, partie 1.14. Le gazon en plaques doit être garanti conformément à l'article 32 92 23 partie 1.7.

.....

Question 2. Will the Warranty and Maintenance area apply strictly to Site Layout/Fencing area or does it also include the general area of existing trees and shrubbery?

Answer 2. Only the area within the limit of work is subject to warranty, however, the contractor is responsible to ensure that surrounding trees and shrubs are protected from construction activity. Should any existing trees or shrubs be harmed due to construction activity and require replacement - at the discretion of the client or their representative, all replacement planting is subject to warranty.

Question 2. La zone faisant l'objet de la garantie et de l'entretien s'appliquera-t-elle strictement à l'aménagement/clôturage du site ou comprend-elle la zone plus générale comprenant les arbres et arbrisseaux existants?

Réponse 2. Seule la zone comprise dans l'aire de travail doit faire l'objet de la garantie. Cependant, l'entrepreneur doit veiller à protéger les arbres et arbrisseaux environnants des activités de construction. Advenant que des arbres ou arbrisseaux existants doivent être remplacés après avoir été endommagés lors d'activités de construction, tous les arbres ou arbrisseaux remplacés devront être garantis, à la discrétion du client ou de son représentant.

.....

Question 3. The spec outlines weed removal and plant replacement, beyond the sodding required is there any other plants that we should be aware of?

Answer 3. No planting plan was issued as part of this contract. No planting is required beyond sodding unless existing material is harmed as a result of construction activity in which case they shall be replaced at the direction of the client or their representative.

Question 3. Le devis descriptif précise le désherbage et le remplacement de matériaux végétaux. Outre l'engazonnement par placage, y a-t-il d'autres plantes devant être portées à notre attention?

Réponse 3. Aucun plan de plantation n'a été émis dans le cadre du présent contrat. Aucun travail de plantation n'est requis outre les travaux d'engazonnement par placage à moins que des matériaux végétaux aient été endommagés en raison des activités de construction. Dans un tel cas, ces matériaux devront être remplacés selon les directives du client ou de son représentant.

.....